

119

NOTICE  
SUR LES  
CROIX DE JUSTICE  
EN GÉNÉRAL

ET  
L'ANCIENNE CROIX DU MARCHÉ D'ECHTERNACH  
EN PARTICULIER,

PAR

CH. ARENDT,

Architecte de l'État honoraire.

*Membre effectif de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.*



(Extrait des „Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg“, Vol. XLVI.)

LUXEMBOURG.

Imprimerie de la Cour, V. BÜCK, Léon BÜCK, Successeur, Rue du Curé.

1897.

176 N GENAST  
1872

# NOTICE

SUR LES

# CROIX DE JUSTICE

EN GÉNÉRAL

ET

# L'ANCIENNE CROIX DU MARCHÉ D'ECHTERNACH

EN PARTICULIER,

PAR

**CH. ARENDT,**

Architecte de l'État honoraire,

*Membre effectif de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.*



(Extrait des „Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg“, Vol. XLVI.)

---

LUXEMBOURG.

Imprimerie de la Cour, V. BÜCK, Léon BÜCK, Successeur, Rue du Curé.

1897.



# NOTICE

sur les

## Croix de Justice en général et l'ancienne Croix du Marché d'Echternach en particulier.

Par CH. ARENDT, architecte de l'État honoraire.



L'origine des croix de justice, respectivement des croix d'affranchissement du Moyen-âge remonte, selon toute apparence, aux « Irmen-säulen », prodigieuses tiges d'arbre, ou grossières colonnes *en bois*, que les vieux Germains vénérèrent à l'ombre de leurs épaisses forêts comme emblèmes de leur indépendance. Irmingot (synonyme de Thór ou de Mars) fut leur Dieu suprême et « Irmensul » leur fanal sacré <sup>1</sup>). Irmin, (Hermann) fut premier chef des Hermions, puissante branche des Germains d'Ouest. Les historiens allemands font mention de deux Irmen-säulen. L'une d'elles se trouva en Thuringue non loin de Schreidungèn sur l'Unstrut, et l'autre au Eresberg en Westphalie. Cette dernière fut renversée par Charlemagne <sup>2</sup>). Néanmoins, dans la suite, bien des communes (entr'autres Bilsen, Hasselt, Hérenthals, Herck-St-Lambert, etc.) continuèrent à adopter *l'arbre* comme emblème de liberté et le firent même graver sur leurs sceaux <sup>3</sup>).

Chez les peuples venus de la Germanie, dit Piot <sup>4</sup>), la justice se rendait en plein air. Cet usage existait même en France, témoin le chêne de saint Louis au bois de Vincennes, en Flandre, etc.

L'usage d'ériger des colonnes d'affranchissement *en pierre*, sur les marches ou perron desquelles les échevins élus par la commune tinrent leurs délibérations et rendirent la justice, est postérieur à l'époque car-

1) V. *Mullentroff*, *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, vol. 23.

2) La coutume du moyen-âge de tenir les assemblées communales les dimanches après la grand'messe, à l'ombre de deux ormes ou tilleuls plantés devant l'église, est sans doute également d'origine germanique. Il en est de même des arbres de liberté des révolutions de 1789 et 1830.

3) V. *L. Germain*, *Étude historique sur la croix d'affranchissement de Frouard*, 1888, p. 21.

4) V. *Revue numismatique belge*, t. 3, p. 369—383,



lovingienne, et devint général. Mais, tandis que dans l'Allemagne du Nord on couronnait ces colonnes, toujours érigées sur la place de justice, dite Rothland ou rothe Erde, d'une statue d'homme armé, en signe de l'autorité impériale, et qu'on les appela Rolandsäulen <sup>1)</sup> ou « Rolande », on les surmonta ailleurs, notamment en Lorraine, en Belgique et chez nous, d'une croix. Le choix de ce symbole chrétien s'explique aisément par la nécessité du serment judiciaire. En Belgique (Namur, Virton, Tournai, etc.) la colonne s'appelait tout court « le Perron ». Sur un jeton français publié par M. Rouyer, dit L. Germain, on voit au droit la nef parisienne, et au revers la croix de justice de la place de grève.

Dans le volume XLV de nos Publications, j'ai donné la description et le dessin de nos croix d'affranchissement, respectivement des justices de Wiltz et de Larochette, restaurées par mes soins aux frais du Gouvernement.

M. Bassing, secrétaire communal de Vianden, a retrouvé aux archives de cette ville le dessin de l'ancienne croix de justice de cette ville, disparue en 1817. Elle se composait d'un perron circulaire de quatre marches qui portait une table en pierre, à travers laquelle surgissait une colonne cylindrique à double anneau et chapiteau roman, supportant un crucifix en cuivre repoussé. Ce dernier se trouve encore conservé sur l'édicule de la fontaine du marché. Sur la plinthe du chapiteau se déroulait l'inscription : « O crux ave, Spes unica ».

Une notice écrite sur le revers du dit ancien dessin dit : « Alle Urtheile, welche durch die Herren Hochgerichtsrichter und Scheffen der

---

1) « Die Rolandsäulen, nous écrit M. le Dr A. Kisa, conservateur du Musée Wallraff-Richartz dans sa lettre du 10 juillet dernier, sind ursprünglich Bilder Kaiser Otto's I. (des Rothen), welcher mehreren Städten wichtige Rechte, namentlich das Marktrecht und *eigene Gerichtsbarkeit* verliehen hatte. Die Gerichtsstätten hiessen « Rothland » oder « Rothe Erde », daher der Name. Die Zurückführung auf Ritter Roland ist ganz sinnlos und kommt erst später auf. Ganz aufgeklärt ist die ursprüngliche Bedeutung noch nicht; wahrscheinlich waren die « Rolande » im 14. und 15. Jahrhundert nur Symbole des Marktrechtes. Der grösste ist in Bremen (von 1404 oder 1512 ?): andere in Halberstadt, Dederkesa (1460), Halle, Nordhausen. Perleberg, Belgern b. Torgau, Brandenburg (1404), Stendal (1528), Zerbst (1445). Prag. Leitmeritz (1539), Arnau (gemalt), Ragusa (um 1420). — Näheres bei Zöpfl, Die Rolandsäulen, Leipzig, 1861, und *Beringuier*, Die Rolande Deutschlands, Berlin, 1890. »

Vergl. auch : *Turck*, De statuis Rollandinis, Rostock, 1824; *Deneken*, Die Rolandsäule in Bremen, 1828, und *J. und W. Grimm*, Deutsches Wörterbuch, Rolandsäule, Bd. 8, S. 1435.

Le chevalier armé sculpté sur la croix de Frouard fait involontairement penser aux Rollands allemands.

Stadt und Grafschaft Vianden gefällt wurden, sind nach gehöriger Genehmigung des Provinzialrathes in Luxemburg, durch den Obergerichtsschöffen vorgelesen worden. Diese Vorlesung hatte Statt auf dem steinernen Tisch welchen man Predigtstuhl zu nennen pflegte, durch welchen Tisch die Colonne des Denkmals passirte, auf welchen Tisch der Obergerichtsschöffen sich placirte um die Vorlesungen zu machen, in Gegenwart vieler Zuhörer und des Angeschuldigten selbst, welcher knieend auf dem ersten Treppenstein, unten sein Urtheil anhörte.

Das letzte Todesurtheil wurde im Jahre 1790 auf dem Galgenberg bei Kœrperich, nächst Vianden, an einem gewissen Hanspeter aus Fischbach wegen kleinen Diebstählen und Drohungen vollzogen ».

Nous possédons encore des croix de justice à Holler, Putlange (aujourd'hui Lorraine allemande), à Schifflange, à Esch-sur-Alzette, etc. Cette dernière, ainsi que celle existant autrefois à Differdange, s'appelaient *Bæmerkreuze*, ce qui fait supposer que leur érection se rattache aux lois de Beaumont, données en 1182 par Guillaume de Champagne. Ces lois ou Franchises, dit Dom Calmet <sup>2)</sup>, furent trouvées si sages que la plupart des seigneurs voisins les adoptèrent dans la suite. Une charte de 1248, dit L. Germain, cite la croix de « Belmont », érigée à ConsLagranville, à l'occasion de son affranchissement par Jean, chevalier de Cons.

La plus ancienne et en même temps la plus curieuse de nos croix de justice fut celle qui existait jadis sur la place du marché à Echternach. Elle fut vraisemblablement érigée en 1236 en commémoration des lettres d'affranchissement conférées à cette ville par la comtesse Ermesinde. <sup>3)</sup>

En voici le dessin d'après un tracé assez rudimentaire conservé aux archives de la ville.

Le petit monument se compose d'un perron ou stylobate octogonal de neuf degrés, duquel surgit une colonne cylindrique couronnée d'une

1) De vieux documents conservés aux archives communales de Vianden parlent de l'ancienne maison de ville, resp. de justice, démolie en 1794. Elle était située à proximité de la croix du marché contre le pignon de l'ancienne maison Hanf. Comme au Dingstuhl d'Echternach, la salle de justice du premier étage reposait sur une halle ouverte servant ici de tonlieu. Au deuxième étage, locaux du magistrat de la ville. Ce dernier était à la fois « Bürger-, Schatz- et Polizeimeister ».

2) Hist. de la Lorraine, T. III, col. 177.

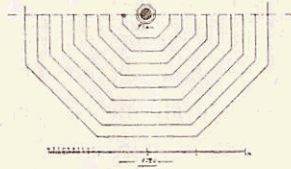
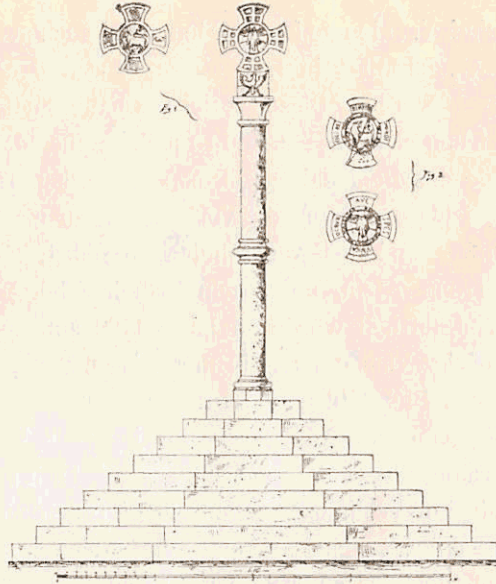
3) Voici quelques autres dates d'affranchissement : Thionville 1239 ; Luxembourg 1244 ; Virton 1270 ; Frouard 1296 ; Chiny 1307 ; Vianden 1308 ; Marche 1327 ; Larochette 1331 ; Dudeldorf 1345.



Fig. 1.



Fig. II.



croix de Malte. La colonne, à base et chapiteau, porte au milieu de son fût l'anneau roman conservé encore au 13<sup>e</sup> siècle. Un dé carré, orné sur les quatre faces de l'écusson de la ville (aigle simple de sable sur champ d'argent) fait la transition du chapiteau à la croix. Cette dernière porte sur le médaillon de l'avvers les armes de l'abbaye<sup>1)</sup>, qui sont une main de Dieu descendant d'un nuage rayonnant et brochée sur un nimbe cruciforme<sup>2)</sup>. Aux quatre bras une petite croix. Au centre du revers un agneau pascal, cantonné de quatre lettres grecques gravées sur les branches de la croix. Le  $\Theta$  d'en haut signifie  $\Theta\epsilon\acute{o}\varsigma$  (Dieu le père); le  $\pi$  d'en bas  $\pi\acute{\alpha}\nu\acute{\eta}\mu\alpha$  (St. Esprit); les deux lettres collatérales  $\Lambda$  et  $\Omega$  (commencement et fin) symbolisent avec l'agneau pascal Dieu

1) Lui conférées par l'empereur Henri VII, comte de Luxembourg, avec la devise: «Sub manu solis Dei».

2) Dieu le Père, dit de Caumont, p. 252, est parfois représenté par une main sortant des nuages ou du ciel. Cette main présente toujours les trois premiers doigts ouverts et les autres fermés. C'est là la main bénissante.

le fût. L'ensemble du revers symbolise ainsi la Trinité. Diamètre de la croix 0.70 : épaisseur 0.26. <sup>1)</sup>

A partir de la construction du « Dingstuhl » la colonne servit principalement à la proclamation des sentences prononcées dans ce dernier. De là lui vint le nom d'« Urtheil » (Urtheilssäule, colonne de Justice).

Or, sous le régime autrichien, où les rivalités entre les pouvoirs civil et spirituel commencèrent déjà à s'accroître, l'administration communale d'Echternach crut faire acte de progrès en décidant d'abattre sa vénérable croix de justice et de lui substituer une fontaine publique surmontée de deux femmes enlacées symbolisant la Justice et la Paix. L'abbaye s'étant carrément refusée à coopérer à ce vandalisme, les bourgeois adressèrent directement à l'impératrice Marie-Thérèse une supplique datée du 16 juin 1774, dont les registres de feu M. Würth-Paquet nous ont conservé le texte. Les arguments qu'on y fait valoir dénotent bien l'ignorance et les idées subversives qui avaient déjà troublé les esprits vingt-quatre ans avant la grande Révolution. En voici le résumé : « que la colonne ne sert plus qu'à proclamer la foire de » pentecôte, *reste ridicule de la momerie salique*; que le revers porte » dans un écusson rond un agneau chargé d'une bannière, arme particulière de quelque abbé!!; — que dans le haut du montant se trouve » une roue de supplice et dans le bas une potence; qu'aux yeux des » abbés et religieux d'Echternach, les neuf marches signifient la supé- » riorité territoriale, que la main des armoiries tournée vers le bas in- » dique la propriété domaniale du fief, et qu'enfin les quatre aigles ou » armes de la ville sculptées sur les quatre faces de la frise au-dessous » de celles de l'abbaye marquent la sujétion de la ville; — que la co- » lonne est devenue une occasion de mille superstitions scandaleuses, » que les processions y fléchissent le genou, y prient et que les prêtres » y distribuent la bénédiction; — que la colonne occupe une place de

1) Dans la fig. 2 ci-dessus nous donnons le dessin d'une croix semblable en grès rouge, trouvée dans un mur du jardin de la dame Joerg. Comme elle a les mêmes dimensions et formes que la croix que nous venons de décrire, on est tenté à admettre que ce fut la dernière croix qu'en 1775 l'abbaye avait fait placer sur la colonne lors de sa restauration.

Les inscriptions expliquent la signification des emblèmes et des quatre lettres grecques erronément interprétées par les bourgeois. Et même déjà trois siècles après l'érection du monument, il est, en effet, dit dans un postscriptum apposé à un record de justice du 16<sup>e</sup> siècle : « It. uff dem maert stehet ein creutz daran ein galgen (c'était le π) und ein rath (c'était le Θ) und die handt göttes unter sich ». (Hardt, p. 189.)

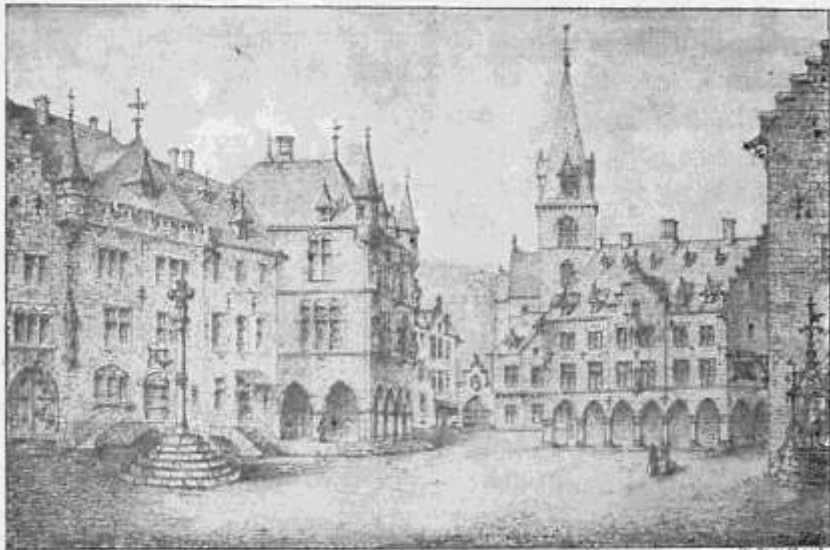


« vingt-deux pieds de diamètre, qu'elle défigure <sup>1)</sup> et embarrasse la place  
» du marché »

L'absence aux archives communales de toute pièce postérieure à cette affaire et le fait <sup>2)</sup> que la colonne fut restaurée par l'abbaye, fait supposer que la dite supplique est restée sans réponse. Mais, comme tant d'autres, ce fanal des libertés communales, deux et demi fois séculaires, fut rasé par l'ouragan de 1789.

Aujourd'hui le Gouvernement grand-ducal, qui a tant à cœur la conservation de nos monuments historiques, et qui a déjà fait restaurer le Dingstuhl, nourrit également le projet de faire rétablir l'ancienne croix d'affranchissement qui en est le complément, afin de restituer, du moins en partie, à l'intéressante place du marché d'Echternach son cachet pittoresque de jadis.

Voici une réduction d'un projet de restauration de la place que j'ai récemment élaboré par ordre du Ministre d'État M. Eyschen.



Place du Marché d'Echternach, Commencement du VI<sup>e</sup> siècle.

Luxembourg, Août 1897.

1) Ainsi on en était venu à considérer le signe d'affranchissement de la ville comme défigurant celle-ci ! (Note de M. Wurth-Paquet.)

2) Ce fait est constaté dans la supplique même. La colonne y est qualifiée aussi d'Urtsel, Urtheilssäule.

